



**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

**Arrêté n°2019-053**

## **Portant restriction de circulation Route Nationale 25 entrée Sud**

### **Le Maire de BEAUVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de M. Emmanuel HERICOTTE, Adjoint Chef CEI / DIRN du 07 mars 2019

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de mise en place d'un mur d'encadrement de l'assainissement en accotement à l'entrée Sud de BEAUVAL réalisés par l'entreprise LA COLAS ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Une circulation alternée des véhicules sera mise en place le 11 mars 2019 et le 12 mars 2019 de 9h00 à 16h30 sur la RN 25 de l'entrée Sud de Beauval jusqu'à la Brigade de gendarmerie sise 46 route Nationale à Beauval. Le dépassement des véhicules sera interdit sur cette même portion de route.

**Article 2** : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par la DIR Nord.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 07 mars 2019

**Le Maire,  
B. THUILLIER**

